



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : _____

Déposé le : 9 juin 2020

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

En train à la montagne, facilement !

Texte déposé

Le développement touristique est une volonté politique affirmée par les autorités de ce canton depuis longtemps. A titre d'exemple, le déploiement du projet Alpes Vaudoises 2020 a permis un renforcement et une mise à jour des remontées mécaniques. En parallèle, des investissements conséquents sont prévus pour développer les transports publics menant aux stations de montagne, permettant de limiter les ruptures de charges et de rendre aisés les changements de moyen de transport. Il est incontestable que l'accès en transport public aux stations des alpes vaudoises, mais aussi des autres régions, doit être favorisé afin de limiter l'impact écologique de la pratique des loisirs et du tourisme. Une amélioration d'un accès sans voiture est aussi une opportunité de réduire l'impact de celles-ci dans les stations touristiques et donc de favoriser d'autres usages de l'espace public, ainsi que de diminuer les besoins en parking. Finalement, un accès facilité est une mesure permettant de démocratiser l'accès à la montagne en favorisant le déplacement des personnes ne disposant pas d'un véhicule privé.

Trois éléments semblent indispensables pour favoriser l'utilisation des transports publics pour les loisirs et sports en montagne, en particulier pour les excursionnistes à la journée. Pour certains usages (ski, VTT, parapente,...), le matériel peut-être encombrant ou lourd.

Premièrement, il s'agit de s'assurer que les trains et bus soient dotés de compartiments suffisamment grands pour l'équipement et que les arrêts et gares soient aménagés de

manière à faciliter le transfert des passager-ère-s. La signalisation, l'information et les cheminements doivent être facilement compréhensibles.

Ensuite, il faut admettre que les excursionnistes en voiture privée peuvent sans problème utiliser leur véhicule comme dépôt, voire même comme vestiaire. Avec les développements prévus de l'offre de transport public, il existe un enjeu majeur à rendre le trajet aussi aisé en transport public afin de faciliter leur utilisation. C'est donc dans ce sens que les stations vaudoises doivent faire un effort. Des aménagements simples et peu coûteux (relativement aux montants importants consacrés au renouvellement des remontées mécaniques et à l'aménagement des parkings) sont nécessaires. Il s'agit principalement de s'assurer que le point d'accès aux remontées mécaniques centralise plusieurs services : location de matériel, vestiaires chauffés, casiers à la journée ou sur une plus longue période,...

Finalement, des offres doivent rendre attractives l'utilisation d'un transport public, des équipements à disposition et des remontées mécaniques. C'est possible, par exemple, par la mise à disposition de billets combinés, type CFF railway. Au-delà de l'intérêt économique, cette solution, lorsqu'elle est basée sur une solution compatible, permet aussi d'éviter les attentes aux caisses des installations de remontées mécaniques.

Les sociétés exploitant les remontées mécaniques bénéficient d'un fort engagement de l'État au titre de la politique de soutien aux activités touristiques. Dans ce cadre, il paraît légitime d'attendre d'elles qu'elles mettent sur pied ces services afin de favoriser l'accès à leur domaine aux usager-ère-s des transports publics. Puisqu'elles consacrent déjà des montants importants pour accueillir les automobilistes (parkings souvent gratuits, navettes, etc...), c'est aussi une question d'équité.

Convaincus que des mesures simples pourraient favoriser un accès en transport public aussi dans le secteur des loisirs et du tourisme, les soussigné-e-s demandent au Conseil d'État d'étudier l'état des installations destinées aux excursionnistes utilisant les transports publics pour rejoindre les accès aux remontées mécaniques et les offres combinées, ainsi que les diverses possibilités de développer ces équipements et prestations.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- | | |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | <input type="checkbox"/> |
| (c) prise en considération immédiate | <input type="checkbox"/> |

Nom et prénom de l'auteur :

Julien Eggenberger

Signature :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch